

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 29/1318 :**

Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick), TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse), MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan), DAFFON Amédée Albert (par Monsieur FONTAINE Michel), JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

**ABSENTS :**

MM. AHO NIENNE Sandrine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Michel FONTAINE

**Affaire n°29/1318 : Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables.**

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lorsqu'une créance ne peut être recouvrée par le comptable en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil Municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur.

Néanmoins, cette procédure ne dégage pas la responsabilité du comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance, dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait à nouveau solvable.

Un état d'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs relatifs à des taxes et produits a été transmis par le comptable ayant en charge la gestion de ces créances devenues irrécouvrables pour divers motifs (procès-verbal de carence, sommes trop modiques, poursuites arrêtées, clôture pour insuffisance d'actifs, ...) pour un montant total de 1 762 581,72 € sur budget principal et réparties comme suit :

Collectivité : 01000 – SAINT PIERRE

	<i>Montant</i>
Liste A – Admission en <sup>non</sup> valeur / liste N° 246360113	126 489,14 €
Liste B – Admission en non valeur créances prescrites / liste N° 241760113	2 100,12 €
Liste C – Créances éteintes / liste 268210113	1 633 992,46 €

Il est à noter que le montant exceptionnel des créances éteintes (liste C) est consécutif à la liquidation judiciaire d'une entreprise dont la procédure de clôture pour insuffisance d'actifs n'a pas permis de recouvrer les pénalités de retard dues à la ville dans le cadre de divers marchés de travaux.

Le financement de ces admissions en valeur pourra s'opérer par une reprise sur les provisions budgétaires constituées pour dépréciation de comptes de tiers (4 000 000 € au 01/01/2023).

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant total de 1 762 581,72 € au titre de taxes et produits.**

- **DE PRELEVER les crédits correspondants sur la ligne budgétaire Chap. 65 Art. 654 et 658 du budget principal.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20231023-29-1318-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023